**AVENANT N°… AU CONTRAT DE TRAVAIL**

**de Monsieur (*ou Madame*) …**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’avenant. Ils doivent être supprimés de l’avenant définitif.***

|  |
| --- |
| **Rappel**  Les modifications du contrat de travail (changement de poste ou de fonctions, quotité de travail, de rémunération) peuvent constituer une **modification substantielle du contrat de travail** soumis à l’accord de l’agent.  En cas de transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent contractuel **sur un emploi permanent conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ou sur un contrat de projet**, l'autorité peut proposer la modification d'un élément substantiel du contrat de travail tel que notamment la quotité de temps de travail de l'agent, ou un changement de son lieu de travail.  Elle peut proposer dans les mêmes conditions une modification des fonctions de l'agent, sous réserve que celle-ci soit compatible avec la qualification professionnelle de l'agent. Lorsqu'une telle modification est envisagée, la proposition est adressée à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.  Cette lettre informe l'agent qu'il dispose d'un mois à compter de sa réception pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation et l'informe des conséquences de son silence.  A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'agent est réputé avoir refusé la modification proposée et pourra être licencié en application de l’article 39-3 du décret 88-145.  Enfin, selon la jurisprudence : « *Sauf s'il présente un caractère fictif ou frauduleux,* ***le contrat de recrutement d'un agent contractuel de droit public crée des droits au profit de celui-ci****.* ***Lorsque le contrat est entaché d'une irrégularité, l'administration est tenue de proposer à celui-ci une régularisation de son contrat afin que son exécution puisse se poursuivre régulièrement*** » ([CAA de Lyon . 12/03/2020, 18LY03545](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000041738900&fastReqId=2030140352&fastPos=1)).  Cette régularisation pourra donc intervenir par l’établissement d’un avenant au contrat initial dans le respect de la procédure ci-dessus. |

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

***Selon les cas :***

***Pour une modification du temps d’emploi :***

*Vu la délibération en date du … modifiant l’emploi de ... (grade ou cadre d’emplois), relevant de la catégorie … (A, B ou C) pour exercer les fonctions de … (à préciser), et portant le nouveau temps d’emploi hebdomadaire du poste à …h,*

***Ou***

***Pour une modification de la rémunération***

*Considérant les résultats de l’entretien professionnel de Monsieur (ou Madame) … en date du …, justifiant une réévaluation de la rémunération de l’agent en application de l’article 1-2 du décret du 15 février 1988 précité,*

***Ou pour une modification des fonctions :***

*Considérant la transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement et que la qualification professionnelle de Monsieur (ou Madame) … est compatible avec cette modification,*

***Ou en cas d’irrégularité :***

*Considérant l’irrégularité dont est affecté le contrat initial de Monsieur (ou Madame) …, à savoir … (à préciser : rémunération trop élevée, DGS recruté sur un CDD article 3-3 2° …), et qu’il convient de régulariser afin que ledit contrat puisse continuer à s’exécuter régulièrement*

Vu le contrat à durée déterminée *(ou indéterminée)* pris sur le fondement de l’article … *(à préciser : 3-2, 3-3 2°, 3-3 3°, 3-4 ou autres)* de la loi du 26 janvier 1984 précitée en date du… entre la commune … *(ou l’établissement)* et Monsieur *(ou Madame)* ….

Considérant le courrier en date du … de l’autorité territoriale proposant à Monsieur *(ou Madame)* … une modification d’un élément substantiel du contrat de travail ;

Considérant le courrier en date du … de Monsieur *(ou Madame)* … donnant son accord à la modification de son contrat de travail.

**Entre les soussignés,**

Monsieur *(ou Madame) …*, Maire (*ou Président*) de la commune de… et dûment habilité*(e)* par délibération du conseil municipal en date du…,

D’une part,

**Et**

Monsieur *(ou Madame)* …,né(*e*) le…, domicilié(e) à …

D’autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le contrat initial en date du … (ou l’article X du contrat initial en date du…) est modifié comme suit :

***A adapter selon les cas, par exemple :***

*A compter du …, Monsieur (ou Madame) … est engagé(e) à raison de … heures hebdomadaires, soit …/35ème, en qualité de … contractuel relevant de la catégorie … (A, B ou C).*

*Monsieur (ou Madame) percevra une rémunération mensuelle au prorata du temps de travail afférent à son emploi sur la base de l’indice IB …, IM … du grade de recrutement.*

***Ou***

*Compte-tenu de la transformation du besoin ayant justifié son recrutement et des nouvelles missions attribuées à Monsieur (ou Madame) …, l’intéressé(e) occupera, à compter du …, le poste de … contractuel sur le grade de … afin de … (décrire les nouvelles missions) conformément à la nouvelle fiche poste annexée au présent avenant.*

*A ce titre* *et compte-tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et des diplômes détenus par le cocontractant ainsi que de son expérience professionnelle, il (ou elle) percevra une rémunération égale au traitement correspondant à l’indice IB …, IM …*

*Conformément aux articles 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, Monsieur (ou Madame) … pourra bénéficier du supplément familial de traitement (le cas échéant) et des primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.*

*La rémunération fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.*

**Article 2 :**

Toutes les autres articles *(ou clauses)* dudit contrat n’ont subi aucune modification.

**Article 3**:

Ampliation du présent contrat sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait en deux exemplaires

à …, le …

**L’intéressé(e) le Maire *(ou le Président)***